

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024

ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240802-DE



Exécutoire le 23 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 19 Votants : 21	<b>Séance du 14 octobre 2024</b>
Date de la convocation : 8 octobre 2024	
<b>Delib20240802</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE.

### Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024

ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240802-DE



Exécutoire le 23 octobre 2024

**Delib20240802**

**OBJET : Extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal - Approbation**

Par délibération n° Delib20230904 du 18 septembre 2023, le conseil municipal de Cormelles le Royal a évoqué la nécessité de procéder à l'extension du cimetière paysager sur la base de la constatation qu'en 2027, voire 2028, il n'y aura plus de concession de disponible dans le cimetière actuel.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2223-1,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux modalités d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Caen la mer du 23 juin 2022 se dessaisissant de la compétence en matière de création ou d'extension de cimetière,

Vu la délibération n°Delib20230904 du 18 septembre 2023 adoptée par le conseil municipal de Cormelles le Royal,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Caen du 26 mars 2024 (décision n°E.240000/14), désignant M. Christian VIDEAU en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°ar-dg-2024-60 du 25 avril 2024 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique réalisée du 30 mai au 28 juin 2024,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique,

Considérant *l'avis favorable sans réserve ou recommandations au projet d'extension du cimetière paysager de la commune de Cormelles le Royal*, formulé par le Commissaire Enquêteur, au regard notamment des besoins, de la réglementation, des procédures, du PLU et des études géotechniques,

Considérant qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il n'y a pas lieu de recueillir une autorisation préfectorale compte tenu que le projet d'extension est situé à plus de 35 mètres des habitations,

Considérant le projet d'aménagement de l'extension du cimetière paysager réalisé par le cabinet Atelier Points de vue figurant en annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024



ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240802-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'extension du cimetière paysager réalisé par le cabinet Atelier Points de vue figurant en annexe de la présente délibération,
- demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure de travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN